

Arrêté mis en ligne le 11 octobre 2022

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Semaine du goût – Halle de Libourne – dimanche 16 octobre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu le souhait de la Ville de Libourne d'organiser dans le cadre de la « Semaine du goût », un atelier culinaire au sein de la Halle, dirigé par Monsieur Arthur TOURNU, second de cuisine à la Table de Pavie, dimanche 16 octobre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la « Semaine du goût », Monsieur Arthur TOURNU, second de cuisine à la Table de Pavie et son équipe sont autorisés à organiser un atelier culinaire au sein de la Halle :

- **Dimanche 16 octobre 2022, de 11h00 à 12h30.**

Article 2. A cette occasion, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **Rue du Théâtre, face au n°11, sur une place d'arrêt minute, du samedi 15 octobre 2022 à 20h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 15h00.**

Article 3. Monsieur Arthur TOURNU devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde, Pour le Maire et par délégation, l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **11 OCT, 2022**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

